



Livret d'accueil

Pôle de Psychiatrie Enfants et Adolescents

Centre hospitalier Gérard Marchant


CENTRE HOSPITALIER
Gérard Marchant
TOULOUSE & HAUTE-GARONNE



Sommaire



L'établissement	4
L'offre de soins	6
Les modes d'hospitalisation	10
L'accueil en hospitalisation	12
La prise en soins	14
Le séjour	16
La sortie	20
Mieux connaître vos droits	24
Annexes	32
<i>Les adresses des CMP/CATTP/HDJ</i>	32
<i>La composition de la Commission Des Usagers</i>	33
<i>La charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé</i>	34
<i>La charte Romain Jacob</i>	35



Consultez
le site internet du CHGM



L'édito

Bienvenue,

L'état de santé de votre enfant / adolescent nécessite une hospitalisation au sein de nos services.

Ce livret d'accueil vous apportera les informations essentielles au bon déroulement de son séjour.

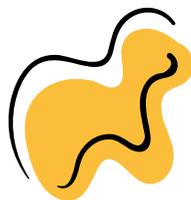
Les équipes du centre hospitalier mettent tout en œuvre pour vous assurer des soins de qualité et accompagner votre enfant / adolescent dans son rétablissement.

N'hésitez pas à leur faire part de toute demande de précisions ou de vos remarques concernant sa prise en soin.

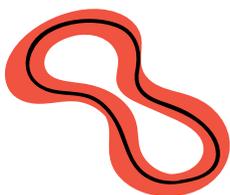
La satisfaction que vous exprimerez ainsi que celle de votre enfant / adolescent sera un encouragement pour l'équipe qui vous accompagne. Vos remarques seront de précieux renseignements pour améliorer nos prestations sur le plan des soins et du confort hôtelier.

Nous vous souhaitons le meilleur accueil et un bon rétablissement pour votre enfant / adolescent.

L'équipe de direction



L'établissement



Votre enfant/adolescent est hospitalisé(e) ou pris en soins au Centre hospitalier Gérard Marchant, établissement psychiatrique de référence en Haute-Garonne. Riche de 160 ans d'histoire et d'expertise en matière de prise en charge en santé mentale, notre établissement public a pour vocation d'accueillir les patients présentant des troubles psychiatriques.

Le Centre hospitalier Gérard Marchant, membre de la Communauté psychiatrique de territoire (CPT) au sein du Groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest, s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale avec les autres établissements de santé. Il répond aux demandes de prise en charge de la population haute-garonnaise, tant en hospitalisation complète qu'en soins ambulatoires, grâce à un réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Le Centre hospitalier Gérard Marchant est en charge de sept secteurs de psychiatrie adulte et d'un secteur de Psychiatrie pour enfants et adolescents (PEA).

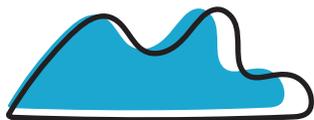
Il existe également une structure destinée aux personnes âgées et une unité spécialement aménagée à destination des personnes détenues.

Au-delà des principes partagés avec l'ensemble du service public hospitalier, l'établissement soutient des valeurs d'humanisme, de respect, de qualité des soins, de responsabilité, de coopération partagées par l'ensemble des professionnels.

L'offre de soins

Le Centre hospitalier Gérard Marchant tient compte de l'évolution de la population du département dans le souci d'adapter l'ensemble de son offre de soins aux exigences des différentes missions qui lui sont confiées : prévention, accueil, suivi des patients enfants et adolescents, atteints de pathologies mentales.

Le secteur géré par le CH Gérard Marchant comporte les offres de soins. Ainsi, selon les besoins identifiés, l'enfant / adolescent sera orienté vers l'une ou l'autre de ces structures :



UCHA

34 avenue E. Billières
31000 | Toulouse



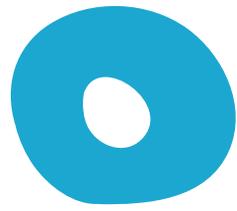
Consultez les adresses
des HDJ | P. 32

Les unités d'hospitalisation à temps complet

- **La Clinique André Chaurand** est spécialisée pour des enfants âgés de 5 à 12 ans, présentant des difficultés psychiques qui empêchent leur maintien dans leur environnement social, familial et scolaire. Des soins sont dispensés à temps plein une partie de la semaine.
- **L'Unité de crise d'hospitalisation pour adolescents (UCHA)** est spécialisée dans les soins de jeunes de 13 à 17 ans présentant des troubles psychiques aigus nécessitant une hospitalisation à temps complet de courte durée.

Les hôpitaux de jour

- Ce sont des unités de soins de jour, spécialisées dans l'accueil et les soins intensifs aux enfants âgés de 2 à 12 ans ou aux adolescents de 12 à 17 ans, présentant des difficultés psychiques qui empêchent le développement de leurs capacités d'autonomie, de vie sociale et d'apprentissage. Des soins pluri-hebdomadaires sont dispensés du lundi au vendredi sur toute ou partie de la journée en fonction du projet de soins individualisé du patient établi en équipe pluri-professionnelle en associant les détenteurs de l'autorité parentale.



Les centres de consultations

- **Les Centres médico-psychologiques (CMP)** assurent l'accueil des familles et des patients dans la cité. Leur implantation hors du site hospitalier favorise l'accès aux soins et le premier contact avec les équipes. Ils proposent des temps de consultation individuelle ou de prise en soins en groupe.
- **Les Centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel (CATTTP)** s'adressent généralement à des patients suivis en CMP, qui ont besoin d'un certain cadre institutionnel et qui peuvent tirer parti d'activités de groupe (ex : théâtre, atelier d'écriture, peinture...).

Consultez les adresses
des CMP/CATTTP | P. 32

Ces dispositifs s'inscrivent dans un axe partenarial de suivi, de collaboration et de coordination avec les « Co-thérapeutes » : CMP/CATTTP, services d'hospitalisation, médecins généralistes, éducation nationale, acteurs du médico-social et du libéral.



©CHGM



©CHGM



Les dispositifs de soins spécifiques

À la fin de la période d'hospitalisation, selon l'état de santé et sur prescription médicale, vous (ou votre enfant / adolescent) pourrez bénéficier des dispositifs ressources suivants :

- **L'Unité d'évaluation « autisme » (UEA)** a pour missions le dépistage et le diagnostic de l'autisme chez les enfants et adolescents (consultations pédopsychiatrique, réalisation des bilans...).
- **La Coordination et d'appui des parcours précoces en autisme (CAPPA)** accompagne les familles sur l'organisation, la planification et la coordination du parcours de soins (entretiens familiaux, intervention de guidance parentale, temps de formation parentale...).
- **Le Centre d'entraide aux parentalités (CAP)** promeut l'aide et l'accompagnement aux parentalités en diversifiant l'offre de soin du pôle et en venant la compléter. Il propose des visites médiatisées thérapeutiques aux parents souffrants d'un trouble psychique et à leur(s) enfant(s) placé(s), un espace de rencontres médiatisées, adapté et encadré par des professionnels de santé dans le but d'apaiser les liens parents/enfants. Des groupes spécifiques de « psychoéducation » à thème à destination des parents et des familles d'accueil. Et des consultations d'aide et de soutien aux parentalités pour soutenir les parents dans l'exercice et la pratique de leur parentalité.
- **Le Programme d'Education Thérapeutique ATTRACTIF31 « Mieux vivre avec son TDAH »**, s'organise en deux modules indépendants et complémentaires, l'un pour les enfants ou ados présentant

Retrouvez
les structures externes
du CHGM





un TDAH sévère et l'autre pour les parents d'enfants ou ados TDAH sévère. Ce programme couplé a pour objectif d'enrichir le parcours de soins de l'enfant TDA/H en lui permettant ainsi qu'à ses parents d'acquérir des compétences ou de compléter ses connaissances pour comprendre le TDAH , mieux se soigner et mieux vivre au quotidien. En développant « l'empowerment » de l'enfant TDAH et de ses parents, il vise à favoriser l'acceptation du trouble et à promouvoir leur participation pour agir sur leurs conditions de vie.

Retrouvez
l'offre de soin du CHGM

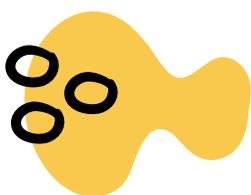


Les dispositifs liés aux adolescents

- **L'Unité mobile d'évaluation et de soutien (UMES)** est une équipe mobile qui intervient auprès des professionnels des secteurs du sanitaire, du social, du médico-social et de l'éducation nationale ayant besoin d'une solution pour un jeune de moins de 18 ans en situation de souffrance psychique.
- **Les ConsultAdo** sont deux unités de consultations réactives ambulatoires. Elles accueillent des adolescents âgés de 12 à 17 ans et 9 mois suite à un adressage médical dans un contexte de crise chez l'adolescent. Elles permettent d'apporter une réponse en proposant un entretien dans les 72h ouvrées pour les adressages des urgences et une semaine pour les adressages depuis les structures ambulatoires. Elles proposent un espace de paroles et d'échanges entre l'adolescent, sa famille et les soignants afin d'apaiser la crise. La prise en soins est réalisée pour une durée de 3 mois maximum.



Les modes d'hospitalisation



L'adressage sur les différents dispositifs de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent se fait sur demande d'un professionnel de santé. Une information claire, loyale et adaptée sur les droits du mineur et les différentes modalités de prises en soins sera délivrée au patient et au représentant légal.

Sous décision de l'autorité parentale

L'admission du mineur en soin incombe en premier lieu à ses représentants légaux. Néanmoins dans certaines situations, l'hospitalisation et/ou les soins peuvent être pratiqués à la demande d'un seul détenteur de l'autorité parentale. Le consentement préalable des parents ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure.

Situation d'outrepasser l'absence de consentement du ou des détenteurs de l'autorité parentale

Sur décision du représentant de l'Etat (préfet ou maire) :

Soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'état (SPDRE) :

L'hospitalisation du mineur est décidée lorsqu'il est en situation à risque de compromettre sa sécurité ou celle d'autres personnes ou en cas d'atteinte grave à l'ordre public. L'admission est contrôlée par le juge des libertés et de la détention.





Sur décision d'un tiers gardien :

Le gardien peut être le département, la Maison d'enfant à caractère social, un tiers digne de confiance, le membre de la famille, ... Ce placement du mineur est décidé par le juge. L'accord parental ou la décision judiciaire n'est pas nécessaire pour une admission en hospitalisation.

En cas d'urgence, l'hospitalisation du mineur peut se faire à la demande du représentant du département.

Sur décision du juge des enfants ou du procureur

Ordonnance de placement provisoire (OPP) :

Mesure exceptionnelle. Elle permet de faire conduire le mineur à l'hospitalisation sous contrainte.

- **Dans le cas où le mineur n'est pas placé sur décision de justice :** le juge peut le confier directement à un établissement de soins si la santé, la sécurité ou la mortalité du mineur sont en danger et si l'hospitalisation du mineur à la demande de ses responsables légaux est impossible.
- **Dans le cas où le mineur est antérieurement placé sur décision de justice :** l'OPP est mise en œuvre lorsque le mineur refuse les soins et l'hospitalisation ou lorsqu'il part en fugue en adoptant un comportement laissant craindre pour son intégrité physique ou celle des tiers. Lorsque le juge confie le mineur à un service hospitalier, il suspend le placement au service de l'aide sociale à l'enfance pour la durée de l'hospitalisation.

Consultez la **charte européenne des enfants hospitalisés** | P. 34



En l'absence d'urgences :

Les actes usuels sont pratiqués sur la seule demande du service gardien qui cherche à recueillir l'assentiment des parents.

Les actes non usuels sont pratiqués avec le consentement des 2 parents ou de tous les titulaires de l'autorité parentale. À défaut de pouvoir obtenir ce consentement, le gardien pourra demander au juge des enfants de l'autoriser à consentir aux bilans, soins et traitements non usuels.

L' accueil en hospitalisation

Un membre de l'équipe soignante de l'unité fera visiter aux parents et à l'enfant/adolescent les locaux et installera l'enfant/adolescent en chambre.

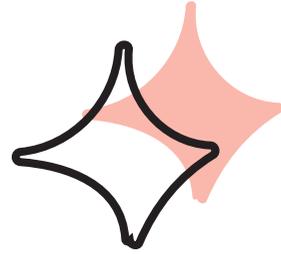
Pour promouvoir le vivre ensemble, le soignant présentera également l'organisation de l'unité et les règles de vie collective.

Dès l'entrée de l'enfant/adolescent en hospitalisation, l'équipe de soins réalisera un inventaire des biens et informera les parents et l'enfant/adolescent sur les possibilités de dépôt afin d'éviter les risques de perte ou de vol. Ceux-ci pourront être mis en lieu sûr par le personnel soignant en fonction de son état de santé.

Afin que la prise en soins se déroule de façon optimale, les détenteurs de l'autorité parentale sont invités à transmettre à l'équipe de soins les documents administratifs suivants :

- **La pièce d'identité** du mineur et celle des parents (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour, permis de conduire...);
- **Le livret de famille** ;
- **Le carnet de santé** ;
- **La carte vitale ou l'attestation** correspondant à votre caisse d'assurance maladie en cours de validité ou l'attestation de la Complémentaire santé solidarité (CSS), ou l'attestation de l'aide médicale de l'état, si vous en êtes bénéficiaire ;
- **La carte de mutuelle** ;
- **La notification de prise en charge à 100%** si vous en êtes en bénéficiaire.





Les frais d'hospitalisation

Ils comprennent les frais de séjour, qui recouvrent l'ensemble des prestations assurées par le centre hospitalier, ainsi que le forfait journalier. Les tarifs applicables au séjour sont affichés au bureau des entrées de l'établissement.

La facture dépend des documents remis lors de l'admission de l'enfant/adolescent et de la couverture sociale à la date des soins.

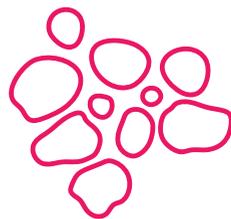
Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et ne bénéficiez pas de la Complémentaire santé solidarité (CSS), il est nécessaire de contacter dans les meilleurs délais le service social de l'établissement, des assistantes sociales peuvent vous informer.



TARIFS AU 01/03/2024

ENFANTS & ADOLESCENTS	
Hospitalisation complète Clinique Chaurand	830,84€
Hospitalisation complète UCHA	1026,80€
Hospitalisation de jour	738,84€
Forfait journalier	15€
Chambre particulière	40€

La prise en soins



Durant le séjour d'hospitalisation, les soins seront prodigués par une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par un cadre de santé et sous la responsabilité médicale d'un psychiatre référent.

Chaque professionnel se présente oralement lors des rencontres et un trombinoscope des professionnels est affiché dans chaque unité.

Les objectifs du séjour et plus largement du plan de soin seront élaborés avec l'enfant/adolescent et ses parents en concertation avec les différents praticiens en charge de sa santé ainsi qu'avec le médecin ou psychiatre traitant. L'équipe pluri-professionnelle adaptera la prise en soins avec accord des parents. Des ateliers thérapeutiques médiatisés variés (sport, atelier bois, photo, piscine...) peuvent être proposés en fonction du projet de soins sur prescription médicale. Ils se déroulent au sein des unités ou en dehors de l'établissement.

Des Enseignants d'activité physique adaptée (EAPA) peuvent également proposer une activité en adéquation avec le projet de soins (Clinique André Chaurand).

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de divulguer des informations concernant le patient à des tiers.



Notre établissement s'engage dans la prise en charge de la douleur. Tous les professionnels s'engagent à reconnaître, prévenir, soulager et évaluer la douleur.

En début de prise en soins, il sera demandé à l'enfant/adolescent et aux parents si le jeune souffre de douleurs particulières notamment chroniques nécessitant un suivi.

Il sera également questionné en cas de douleur physique, comment celle-ci est exprimée notamment pour les enfants plus jeunes.

La Charte Romain Jacob

Le Centre hospitalier Gérard Marchant est signataire depuis 2015 de la charte nationale Romain Jacob visant à améliorer la santé et la prise en charge des personnes en situation de handicap. Cela passe notamment par une bonne écoute des besoins pour adapter les parcours et le mode de prise en soins. Notre engagement est de sensibiliser et de former les professionnels au respect de cette charte, pour faciliter l'accès aux outils d'information et de communication, pour prévenir les risques en santé et améliorer la réponse aux urgences médicales.



Consultez **la charte Romain Jacob** | P. 35

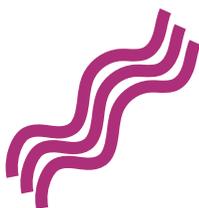


Le séjour

Dans l'unité

Lors de l'hospitalisation, votre enfant / adolescent bénéficiera d'une chambre individuelle au sein de l'unité. Pour son bien-être, nous vous invitons à vous munir de son nécessaire de toilette et de son linge personnel que vous entretiendrez.

Les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité ou dans la chambre si l'état de santé de l'enfant/adolescent le nécessite. Les menus et les horaires des repas sont affichés dans l'unité. L'équipe de soins sera vigilante au respect des éventuels régimes alimentaires.



Quelques règles de vie

L'utilisation du téléphone portable peut être limitée, reportez-vous au règlement de l'unité. Si l'état de santé de l'enfant/adolescent le permet, la réception des communications téléphoniques dans l'unité est possible.

Pour des raisons de confidentialité et de respect de chacun, la prise d'images et de son est strictement interdite dans l'enceinte de l'hôpital sous quelque forme que ce soit et ce en vertu de l'art. 226.1 du code pénal (appareil photo, téléphone portable...).

Afin de garantir des conditions de séjour confortable pour tous, il est demandé d'avoir une attitude et des propos respectueux envers le personnel et les autres patients, de respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux, d'introduire et de consommer des substances toxiques et boissons alcoolisées au sein de l'établissement.

Il est possible de consulter le règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement de l'unité est disponible.

Les visites

Les visites des familles ou proches sont permises sauf contre-indication médicale. Les horaires seront communiqués par le personnel du service.

Le règlement de l'unité précise ces données, il vous sera remis lors de l'admission de l'enfant/adolescent.

Il est interdit aux visiteurs d'apporter des médicaments, des boissons alcoolisées et des produits illicites.

Les visiteurs doivent respecter les règles en vigueur au sein de l'établissement et ne pas perturber le calme et le repos des patients.

Si l'enfant/adolescent ne souhaite pas bénéficier de visites, il peut le préciser à l'équipe soignante dès son admission ou en cours de séjour.

Sauf dérogation exceptionnelle du personnel médical, les visites des enfants et adolescents de moins de 15 ans ne sont pas autorisées dans l'unité.





Les sorties de courte durée

Afin de favoriser la guérison de l'enfant/adolescent, sa réadaptation ou sa réinsertion sociale, il peut bénéficier de sorties de courte durée.

Sortie de moins de 12h :

L'enfant ou l'adolescent sera obligatoirement accompagné(e) par des personnels soignants ou des membres de sa famille.

Sortie de moins de 48h :

L'enfant ou l'adolescent sera accompagné(e) de ses parents ou de la personne désignée par ces derniers.

Un programme de soutien à destination de vos proches

La famille pourra être un soutien important dans le parcours de rétablissement de l'enfant/adolescent. C'est pourquoi le pôle psychiatrie enfants et adolescents propose aux proches des personnes hospitalisées l'appui du centre d'aide à la parentalité (CAP), dispositif ressource au sein de l'établissement.

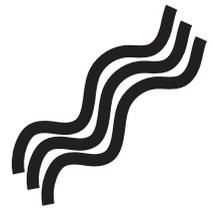
La démarche qualité

L'établissement est engagé au quotidien dans une démarche continue de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé. La procédure de certification est conduite par la Haute autorité de santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Consultez les résultats de la certification du CH Gérard Marchant sur :

www.has-sante.fr





La sortie

La sortie est décidée par le psychiatre en concertation avec l'équipe au vu de l'évolution de l'état de santé.

Avant la sortie de l'enfant/adolescent de l'unité, l'équipe se met en relation avec le médecin/psychiatre traitant et s'assure que le relais de prise en soins est bien mis en place.

Selon l'état de santé du mineur, l'équipe médicale proposera à l'enfant/adolescent et à ses parents un projet de soins après sa sortie.

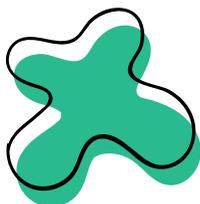
Le médecin référent déterminera la date de sortie en collaboration avec l'enfant/adolescent et le détenteur de l'autorité parentale ainsi qu'avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Il remettra une lettre de liaison aux parents afin d'assurer le suivi des soins entre l'hôpital et la ville. Il leur donnera toutes les informations utiles à la poursuite du traitement.

Une sortie contre l'avis du médecin psychiatre nécessite de la part du détenteur de l'autorité parentale, la signature d'une attestation déchargeant l'établissement de toute responsabilité concernant les suites de votre décision.

À la sortie, les parents pourront :

- Obtenir auprès de l'unité d'hospitalisation les bulletins de situation qui permettront de justifier de l'hospitalisation de leur enfant ou adolescent ;
- Régler les factures de frais de séjour et de forfait hospitalier ;
- Reprendre les papiers confiés aux services lors de l'admission ;
- Récupérer les biens qui ont été déposés.

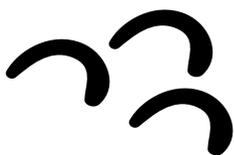




Afin de recueillir l'avis des adolescents et des parents, **une enquête de satisfaction** sera proposée le jour de la sortie d'hospitalisation ou durant la prise en soins lorsque celle-ci est ambulatoire. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter le document et nous le transmettre.

La satisfaction que vous exprimerez permettra d'améliorer les pratiques professionnelles et sera un encouragement pour l'équipe qui vous a accompagné.

Les critiques que vous serez amenées à émettre pourront être de précieux renseignements pour améliorer nos prestations sur le plan des soins et du confort hôtelier.





Les associations d'usagers et de proches

Les associations d'usagers des services de psychiatrie proposent écoute, conseils et rencontres avec des personnes qui sont directement concernées par des troubles psychiques (patients et proches).

Anorexie Boulimie Occitanie

2 rue Malbec | 31000 Toulouse

Tél : 06 44 23 32 14 | www.aboccitanie.fr

Association régionale de prévention et d'aide face aux dépendances et aux exclusions (ARPADE)

3 bis rue Marcelin Berthelot | 31500 Toulouse

Tél : 05 61 61 80 80

Autisme 31

116 rue des Amidonniers | 31000 Toulouse

Tél : 07 86 61 44 76 | www.autisme31.fr

Centre ressources autisme Midi-Pyrénées

Place Bernard Langle | 31000 Toulouse

Tél : 05 61 32 50 15

Centre régional d'éducation et de services pour l'autisme (CERESA)

33 rue de Lisieux | 31300 Toulouse

Tél : 05 61 16 53 43

Planning familial de Haute-Garonne 31

44 place Nicolas Bachelier | 31000 Toulouse

Tél : 05 61 25 54 17 | www.planning-familial.org

Réagir face aux enfants & adolescents au comportement tyrannique (REACT)

www.association-react.com

Sesame Autisme

Tél : 05 61 84 32 93

Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

5 rue Michel Ange | 31200 Toulouse

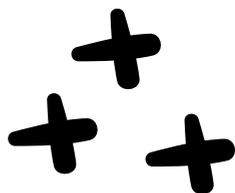
Tél : 05 61 48 11 56

31@unafam.org | www.unafam31.org

Unité Troubles envahissants du développement (TED)

242 chemin de Tournefeuille | 31300 Toulouse

Tél : 07 52 03 45 20



Les principaux Groupements d'Entraide Mutuelle

Les groupements d'entraide mutuelle (GEM) sont des associations, ateliers, clubs et lieux de loisirs et de rencontres, par et pour les usagers et ex-usagers en psychiatrie. La liste actualisée des associations et GEM de Haute-Garonne répertoriés par l'UNAFAM est affichée dans les unités ou consultable sur notre site internet : www.ch-marchant.fr

Microsillons

1 rue Francis Lopez | 31200 Toulouse

Tél : 09 50 55 99 35 | www.microsillons.fr



Mieux connaître vos droits

Vos droits

Dans tous les cas, l'enfant/adolescent et les détenteurs de l'autorité parentale bénéficient de droits et de libertés et ils conservent leurs droits et devoirs de citoyens tout au long de l'hospitalisation (conformément aux articles L3211-2 et L3211-3 du Code de la santé publique).

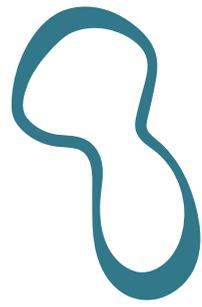
Ainsi, des droits spécifiques leurs sont reconnus :

- Communiquer avec les autorités suivantes : le préfet du département, le président du tribunal judiciaire, le procureur de la République ;
- Saisir la Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) et, lorsque vous êtes hospitalisé, la Commission des usagers (CDU) ;
- Porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- Prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de son choix, la liste des avocats est disponible auprès des soignants sur demande ;
- Émettre ou recevoir des courriers ;
- Consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- Se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



Le Défenseur des droits est une autorité indépendante créée par une loi votée au Parlement le 29 mars 2011. Il est chargé de défendre les droits et les libertés de toutes les personnes (mineurs comme adultes) et de promouvoir l'égalité.

Le défenseur des droits défend et fait connaître les droits de l'enfant/adolescent et son intérêt supérieur s'inscrit dans la convention internationale des droits



de l'enfant. Il encourage l'égalité et la lutte contre les discriminations. Il veille au respect des règles dans le domaine de la sécurité. Et notamment, il défend les droits et libertés des personnes dans leurs relations avec l'administration et les organismes chargés d'un service public tel que l'hôpital.

Cette mesure, justifiée par l'état de santé de l'enfant/adolescent, est mise en place uniquement sur prescription médicale de manière adaptée, nécessaire et proportionnée. Selon la durée de la mesure, le juge des libertés et de la détention sera informé de sa mise en œuvre et réalisera un contrôle.

La liberté d'aller et venir

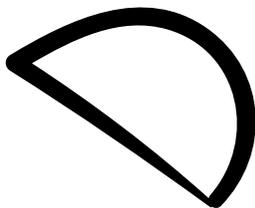
Les services de soins de pédopsychiatrie sont fermés pour assurer la protection et la sécurité du mineur.

Les sorties ne sont prononcées que sur avis médical et sur autorisation parentale.

Pour les autorisations de sorties, l'accord parental ou du représentant légal doit être mis par écrit.

Durant votre hospitalisation, si votre état de santé le nécessite, une mesure d'isolement peut être mise en place pour prévenir un dommage imminent pour vous ou autrui.





Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de l'enfant/adolescent. Les enseignants sont les garants de l'enseignement au Centre hospitalier Gérard Marchant. Il est possible de mettre en place un dispositif de scolarisation interne ou un partenariat étroit avec l'éducation nationale. L'enseignement est individualisé, le rythme scolaire et ses modalités sont adaptés aux besoins de l'enfant/adolescent. Lors de l'hospitalisation de l'enfant/adolescent, toute rupture du cursus scolaire doit être évitée.

Accès au dossier du patient

Le Centre hospitalier Gérard Marchant garantit le secret et la confidentialité des informations concernant les patients et toutes les informations les concernant, quel que soit leur caractère. Le secret médical est opposable aux familles, sauf dans les cas prévus par la loi. L'équipe soignante est tenue au secret professionnel protégeant les échanges et les informations rassemblés dans le dossier patient. L'anonymat ou la non divulgation de la présence de l'enfant/adolescent dans l'établissement peuvent être demandés.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement à caractère médical par téléphone.

Le dossier du patient rassemble les données des différents intervenants et constitue pour tous un outil de réflexion, de synthèse et d'évaluation de l'état de santé du patient. Les renseignements administratifs et médicaux sont intégrés dans le dossier patient informatisé conformément à la loi N°78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Conservation du dossier médical

Le dossier médical doit être conservé pendant 20 ans, à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe au centre hospitalier Gérard Marchant.



À la sortie

Le patient ou son représentant légal désigne, dans un délai de 8 jours, le médecin qui va assurer la continuité des soins.

Le dossier patient ne peut être communiqué qu'aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur légal ou au médecin qui a prescrit l'hospitalisation après l'accord du patient. Le mineur peut s'opposer à l'accès à son dossier par ces personnes ou exiger qu'elles accèdent à ces informations par l'intermédiaire d'un médecin. Le médecin doit alors s'efforcer de lui présenter tous les éléments susceptibles de modifier son choix. Si le mineur maintient fermement son opposition, les parents ne peuvent accéder au dossier et le refus de la personne mineure doit être consigné par écrit.

Les autres membres de la famille sont considérés comme des tiers et ne peuvent donc pas consulter le dossier.

Il est possible de prendre contact avec le médecin qui a suivi le patient pour obtenir les éléments souhaités. Le professionnel de santé est tenu de communiquer régulièrement les informations pertinentes concernant la santé du patient. Les informations de santé qui sont transmises sont strictement personnelles. Il convient donc de prendre des précautions notamment vis à vis des tiers (famille, entourage, ...).

Le dossier patient est accessible sur demande écrite auprès du directeur de l'établissement. Il contient toutes les informations de santé vous concernant.

Le délai de communication est de 48h au plus tôt et 8 jours au plus tard à compter de la réception complète de la demande. Il est de 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

La consultation du dossier est possible sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, ou une copie (facturée) peut être adressée au domicile des détenteurs de l'autorité parentale. Un soignant pourra accompagner les parents dans ces démarches.



Vous pouvez exercer vos droits directement auprès du médecin qui vous suit et/ou auprès du Délégué à la Protection des Données :
DPO@ch-marchant.fr



Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL :
www.cnil.fr

La protection des données personnelles

Lors d'une consultation ou d'une hospitalisation, nous collectons et traitons dans le cadre du soin les données administratives, médicales et les échantillons biologiques éventuels des patients.

Ces données permettent la gestion administrative du dossier, garantissent la sécurité et la qualité de soins prodigués, assurent la liaison avec les équipes soignantes qui prennent en soins et avec le médecin traitant.

Les données et/ou échantillons biologiques peuvent être réutilisés et partagés à des fins de recherche pour des analyses d'activité, des études dans le domaine de la santé, des statistiques. Afin de garantir la confidentialité des données, celles-ci seront codées.

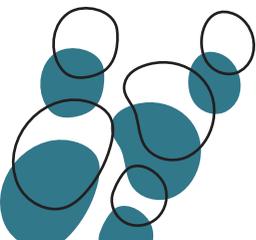
L'expression de l'opposition à cette réutilisation des données et/ou des échantillons est possible à tout moment. Le patient a un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données recueillies le concernant.

Le droit à l'anonymat

Si le patient souhaite que sa présence dans notre établissement ne soit pas divulguée, il peut le signaler dès son admission à l'équipe qui fera le nécessaire.

L'anonymat permet à un usager d'être pris en charge sans avoir à décliner son identité, dans certaines situations juridiquement identifiées, notamment :

- Les consultations anonymes pour la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles.
- Les consultations réalisées dans les centres d'accueil et d'accompagnement des risques pour usagers de drogue.
- Les hospitalisations pour les toxicomanes en cas d'admission volontaire.





Mon espace de santé

L'espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Ce nouveau service numérique va permettre à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et de partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec les professionnels de santé.

Le détenteur de l'autorité parentale peut activer le profil Mon espace santé pour son l'enfant/adolescent en utilisant le code provisoire envoyé par e-mail ou courrier au parent principal déclaré auprès de l'Assurance Maladie. Attention il existe un code provisoire différent pour chaque membre.

La gestion du profil Mon espace Santé de l'enfant/adolescent peut être partagé avec un autre représentant légal (second parent ou tuteur légal).

Les plaintes, réclamations ou éloges

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en soin, vous pouvez adresser une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement.

Le représentant de l'établissement chargé de la relation avec les usagers répondra à votre plainte le plus rapidement possible. Une fiche de recueil de l'expression des usagers est également à disposition dans les unités de soins. Les soignants peuvent vous aider à la compléter. Cette fiche de recueil de l'expression des usagers vous permet également, si vous le souhaitez, de faire connaître vos éloges sur votre prise en soin.



Pour plus d'informations, consultez le site : www.monespacesante.fr





Consultez la composition
de la CDU | P. 33

La Commission des usagers (CDU)

Elle permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer votre accueil et celui de vos proches ainsi que votre prise en charge. Elle doit en outre veiller au respect des droits du patient.

Dans le cadre de ces missions, elle peut être amenée à examiner les plaintes ou réclamations.

Ci-contre, la liste des membres de la CDU, également consultable sur notre site internet et dans les unités.

Vous pouvez envoyer vos plaintes, réclamations et demandes de médiations par mail à

directionusagers@ch-marchant.fr

ou par courrier à :

Direction des Usagers

Centre Hospitalier Gérard Marchant

134 route d'Espagne | BP 65714

31057 Toulouse Cedex 1 ».

L'accès au culte :

Vous pouvez faire appel à un représentant de votre culte. La liste est affichée ou disponible sur demande auprès des soignants de l'unité.

Deux aumôniers du culte catholique sont présents sur l'établissement.



Les adresses utiles

Commission des usagers (CDU)

Direction des affaires médicales & usagers
Centre hospitalier Gérard Marchant
134 route d'Espagne- BP 65714|31057 Toulouse Cedex 1

Médiateur médical/Non médical

Direction des affaires médicales & usagers
Centre hospitalier Gérard Marchant
134 route d'Espagne- BP 65714|31057 Toulouse Cedex 1

Juge des libertés et de la détention

2, allées Jules Guesde- BP 7015|31068 Toulouse Cedex 7

Premier président de la Cour d'appel

Place du Salin- BP 7008|31068 Toulouse Cedex 7

Commission Départementale des Soins Psychiatriques 31

Agence Régionale de Santé
10, chemin du Raisin|31050 Toulouse Cedex 9

Contrôleur des lieux de privation de liberté

16/18 quai de la Loire- CS70048|75921 Paris Cedex 19

Commission d'accès aux documents administratifs

20 avenue de Ségur- TSA 50730|75334 Paris Cedex 07
Défenseur des droits des enfants : maison de justice et du droit (MJD)

MJD de Reynerie

Le jeudi de 9h à 17h, sur rendez-vous
2 impasse Abbé Salvat|31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 06 94

MJD de Tournefeuille

Les lundi et vendredi, de 14h à 17h, sur rendez-vous
7 rue Paul Valéry|31170 Tournefeuille
Tél : 05 61 78 69 18



CMP/CATTP

CMP / CATTP Tournefeuille

4 rue Georges Sand | 31170 Tournefeuille
Tel : 05 61 16 22 60

CMP Fonsorbes

1 avenue Pierre Durand | 31470 Fonsorbes
tel : 05 61 43 45 68

CMP / CATTP Le Volvestre

13 chemin des Nauzes | 31390 Carbonne
Tel : 05 61 43 45 60

CMP Auterive

23 avenue de Toulouse | 31190 Auterive
Tel : 05 61 50 60 47

CATTP Comminges

14 rue du Colonel Bourrelly | 31800 Saint Gaudens
Tel : 05 61 43 45 35

HDJ

HDJ Cugnaux

10 chemin de Maurens | 31270 Cugnaux
Tel : 05 61 92 62 10

HDJ Le Volvestre

13 chemin des Nauzes | 31390 Carbonne
Tel : 05 61 43 45 30

HDJ Saint Gaudens

14 rue du Colonel Bourrelly | 31800 Saint Gaudens
Tel : 05 61 43 45 35

HDJ Adolescents

165 route de Seysses | 31100 Toulouse
Tel : 05 61 41 57 48

La ConsultAdo Toulouse

12 chemin des silos | 31057 Toulouse
Tel : 05 61 43 78 54

La ConsultAdo Fonsorbes

1 avenue Pierre Durand | 31470 Fonsorbes



Composition de la Commission des usagers (CDU)

Président	Michel Lacan , représentant des usagers titulaires
Vice-présidente	Dr Marie-Claude Muret , psychiatre - titulaire
Représentant légal	Richard Rouxel , directeur général du Centre hospitalier Gérard Marchant - titulaire
Médiateurs médicaux	Dr Marie-Claude Muret , psychiatre - titulaire
	Dr Zoulikha Berniac , psychiatre - suppléante
Médiateur non médicaux	Stéphanie Petetin , directrice des affaires médicales, recherche clinique et des relations avec les usagers - titulaire
	Floriane Charpantier , cadre supérieure de santé de pôle - suppléante
Représentants des usagers	Jean-Louis Agard , Sésame Autisme Jean-Yves Souillard , Unafam - titulaires
	Nathalie Aoustin , Bon pied Bon œil Michel Lacan , Udaf - suppléants
Personnes ressources (voix consultative)	Dr Anne-Hélène Moncany , présidents de la Commission Médicale d'Établissement - titulaire
	Loïc Brelrier , représentant du personnel, titulaire
	Valentin Mora , représentant du personnel - suppléant
	Romuald Neveu , membre de la commission des soins infirmier - titulaire
	Floriane Charpantier , membre de la commission des soins infirmier - suppléante
	Alain Ducournau , représentant du conseil de surveillance - titulaire
Françoise Deramond , représentante du conseil de surveillance - suppléante	



Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

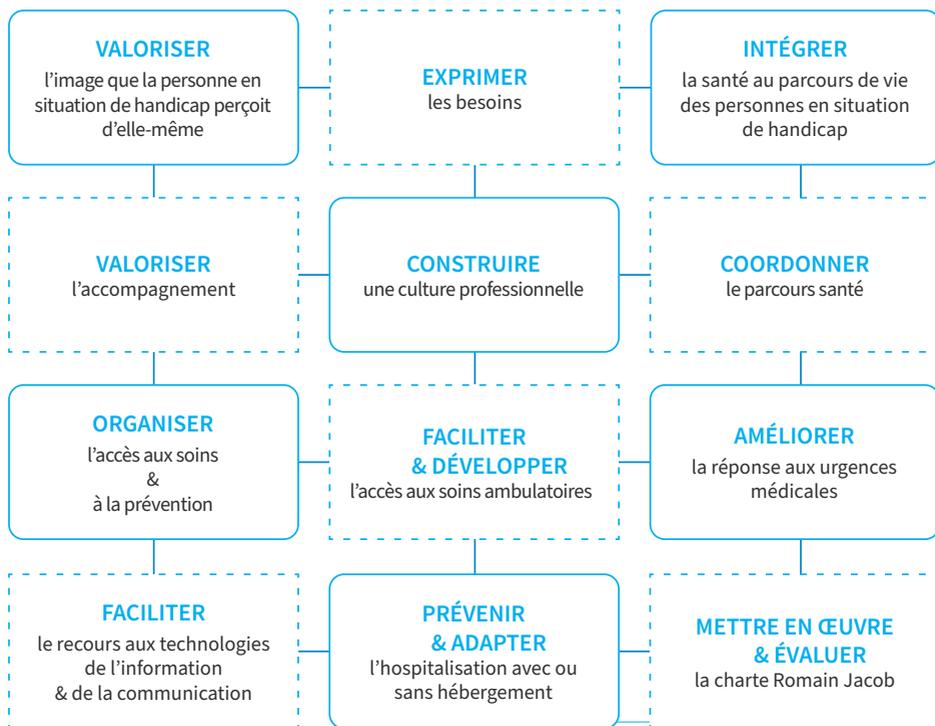
Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Une circulaire du Secrétariat de l'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour .
2. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
3. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
4. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
5. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
6. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
7. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
8. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
9. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Charte Romain Jacob

Elle vise à améliorer la santé et la prise en charge des personnes en situation de handicap. Cela passe notamment par une écoute des besoins pour adapter les parcours de soin et le mode de prise en charge. Notre engagement vise à sensibiliser et à former les professionnels au respect de cette charte, pour faciliter l'accès aux outils d'information et de communication, prévenir les risques en santé et améliorer la réponse aux urgences médicales.



Le centre hospitalier Gérard Marchant est signataire depuis 2015 de la charte nationale Romain Jacob.

Centre hospitalier Gérard Marchant

134 route d'Espagne | BP 65714

31057 Toulouse Cedex 01

Tél : 0561437777

www.ch-marchant.fr

